

République Française
Département de Seine et Marne

Commune d'OBSONVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	5	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Hervé COURTOIS, Mme Herminia COUSIN, M. GUINET Nicolas, M. HOARAU Philippe, et Mme BRIDET Hélène

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Pouvoirs de : Mme Lucile BRIDET à Mme Hélène BRIDET, Mme GUINET Marie-Cécile à M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène à M. HOARAU Philippe, Mr APRILE Bernard à Mme COUSIN Herminia, et Mr PRUD'HOMME Grégory à Mr COURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 16/04/2025
Et
Publication ou notification du :
16/04/2025

D2025.04.15 – ADMISSION EN NON -VALEUR 2025 BUDGET EAU

Absence de quorum lors de la séance du 9 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 , L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmise par Madame la Trésorière de Fontainebleau en date du 27/02/2025.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldés avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 523.88€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables annexé, dressée par le comptable public

DIT que ces créances de 523.88€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Présents : 5 – Procurations : 5 – Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
A OBSONVILLE
La Maire, Hélène BRIDET



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication